BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE 1313 Route Jean Moulin 13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS

Tél. 04 90 95 04 36

Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85

Courriel: direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 16/11/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	Mo	DATE DES ACTES
Nature et objet de l'acte Délibération	Numéro de l'acte	Date à laquelle a été pris <u>l'acte</u>
Proposition d'une convention de prise en charge financière de dépenses commandées par la commune d'Orgon avant le transfert de compétence	2020-31	04/11/2020

Fait à ST ANDIOL, le 16/11/2020

Le Directeur, Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION:

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





République Française Département des Bouches-du-Rhône **Régie des Eaux de Terre de Provence**

Délibération du Conseil d'Administration Séance du 4 novembre 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mercredi 4 novembre 2020 à 18h00, en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, FABRE Louis Pierre, FAURE Vincent, LUCIANI-REPETTI Marina, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations: MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian)

Absents: BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, PAULEAU Serge, ROBERT Daniel

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : Abstention :
	Date de la convocat	ion : 26 octobre 2020	

N° de la délibération : 2020-31	
Objet: proposition d'une convention de prise en charge financière	de
dépenses commandées par la commune d'Orgon avant le transfert compétence	de

Monsieur le Président explique qu'au cours de l'année 2019 la commune d'Orgon a engagé des travaux relatifs à la distribution de l'eau potable à savoir :

- Des travaux en vue de l'amélioration de la performance du service d'eau potable de la commune. Ces travaux ont été réalisés par la SAUR pour un montant de 28 565.58 € HT;
- Des travaux d'eau usées et d'eau potable dans le cadre de la requalification de la départementale 7N. Ces travaux ont été réalisés par la société COLAS Midi Méditerranée pour un montant de 19 070€ HT.

Toutefois les factures relatives à ces travaux n'ont été adressées à la commune qu'au début de l'année 2020 et donc après le transfert de la compétence eau / assainissement à Terre de Provence Agglomération qui a pris effet le 1er janvier 2020. De ce fait, la commune n'est plus en capacité d'assumer le règlement de ces factures. Il revient à la régie des eaux de Terre de Provence, même si cette dernière n'a pas été maître d'ouvrage de ces travaux lors de la commande.

La Commune propose dans ces conditions, afin de ne pas pénaliser le budget de la Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération d'attribuer à cette dernière une subvention d'équipement d'un montant équivalent aux travaux réalisés soit 47 636€.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président,

VALIDE le principe convention de prise en charge financière de dépenses commandées par la commune d'Orgon avant le transfert de compétence ;

AUTORISE le Président à signer la convention de prise en charge financière de dépenses commandées par la commune d'Orgon avant le transfert de compétence ;

INDIQUE que les crédits sont ouverts au budget 2020.

Fait et délibéré en séance le 4 novembre 2020 Le Président, Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 18/11/2020

Publication le : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.